CONSEIL National des Activités Privées de Sécurité

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE OUEST

Décision n°SIS-O-2015-07-29-A-00090234 portant délivrance d'une autorisation d'exercer un service interne de sécurité

LE CHARLESTON

A l'attention du dirigeant 46 avenue Jacques Coeur 18140 LA CHAPELLE MONTLINARD

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié; Vu la demande présentée le 16/04/2015, par Madame MENUSET Patricia, né(e) le 11/07/1973 à GONESSE France, pour obtenir une autorisation pour un service interne de sécurité, pour le compte de l'établissement LE CHARLESTON sis 46 avenue Jacques Coeur 18140 LA CHAPELLE MONTLINARD.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur;

DECIDE

<u>Article 1:</u> Une autorisation de fonctionnement numéro **SIS-018-2114-07-29-20150479260** est délivrée à LE CHARLESTON, sis 46 avenue Jacques Coeur, 18140 LA CHAPELLE MONTLINARD et de numéro SIRET ou autre référence 39193424700019, pour son service interne de sécurité à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation pour un service interne de sécurité peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Rennes, le 29/07/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest Le Président

Conseil national

des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest;

- solt par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevord Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

